



Commune de BOISTRUDAN
2 place de la mairie
35 150 BOISTRUDAN

Aménagement du lotissement La Clef des Champs

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0-2 – Règlement de Consultation



10 ZA le Boulais
35 690 Acigné
TEL : 02 99 83 41 76
contact@infraconcept.org

Affaire N° : 2024 56

Ind	Date	Etabli par	Approuvé par	Objet de la révision
A	06/2025	N.DANION	N.VÉRITÉ	1 ^{ère} Diffusion

Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation

Maître de l’Ouvrage

Commune de BOISTRUDAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Madame le Maire

Objet de la consultation

Travaux d’aménagement du lotissement La Clef des Champs sur la commune de BOISTRUDAN

Date d'envoi de l'avis à la publication

L’avis a été envoyé à la publication : **Lundi 23 juin 2025**

Remise des offres

Date limite de réception : **Mardi 15 juillet 2025 à 12h00**

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	4
2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3 STRUCTURE DES MARCHES	4
2.4 TYPE DE CONTRACTANTS	4
2.5 NATURE DES OFFRES.....	4
2.6 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX	4
2.7 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
2.10 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE.....	5
2.11 MESURES PARTICULIERES	5
2.12 CADRE REGLEMENTAIRE	6
3. CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHÉ	6
3.1 CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHÉ	6
3.2 DUREE DU MARCHÉ	6
3.3 REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES	6
3.4 PHASAGE D’EXECUTION	6
3.5 TRAVAUX URGENTS	6
4. NATURE DES CANDIDATS	6
5. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
5.1 PRESENTATION DES OFFRES	6
5.2 AUDITION DES CANDIDATS	8
5.3 REMISE D’ECHANTILLONS	8
6. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
6.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	8
6.2. JUGEMENT DES OFFRES	8
7. CONDITIONS D’OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE REMISE DES OFFRES.....	9
7.1. CONDITIONS D’OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
7.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	9
8. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE.....	10
9. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.1 ENVOI DES CAHIERS DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement de la Clef des Champs sur la commune de BOISTRUDAN (35).

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément à l'ordonnance n° 2018 – 1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment aux articles R 2123-1 à R 2123- 3.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en **3 lots de consultation**, désigné ci-après :

Désignation
1- Terrassements, bordures, trottoirs et voirie, signalisation et mobilier
2- Réseaux assainissement et Télécommunication
3- Espaces verts

2.3 STRUCTURE DES MARCHES

Les prestations de la consultation feront l'objet d'un marché en 1 tranche ferme et 2 phases : provisoire et définitive

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

2.5 NATURE DES OFFRES

2.5.1 NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront impérativement répondre à cette solution.

2.5.2 VARIANTES

Aucune variante ne sera autorisée.

2.5.3 OPTIONS

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

2.5.4 OFFRES VARIABLES

Les offres variables ne sont pas autorisées

2.6 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX

2.6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est prévu à l'article 3.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.7 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.9.1 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de variante ni de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.9.2 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHÉ

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions de l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.10 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Le présent marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

2.11 MESURES PARTICULIERES

2.11.1 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Les mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé seront précisées et applicables à l'ensemble du marché.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

L'(ou les) entreprise(s) retenue(s) et les sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.11.2 VISITE SUR SITE

Il n'est pas prévu de visite sur site.

2.12 CADRE REGLEMENTAIRE

2.12.1 S.P.S.

Les prestations sont soumises à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conformément au Code du Travail et à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

2.12.2 TEXTE HYGIENE ET SECURITE

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail articles R 237-1 à 28.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Les travaux pourront débuter à partir du début du mois de **Septembre 2025**.

3.1 CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHE

Sans objet.

3.2 DUREE DU MARCHE

La durée du marché s'exprime sous la forme de délai.

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement (3 – Délais).

Le délai d'exécution du chantier s'étend hors délai de préparation du chantier fixé à 15 jours, congés payés et intempéries.

3.3 REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

3.4 PHASAGE D'EXECUTION

Il n'est pas prévu de phasage d'exécution arrêté.

3.5 TRAVAUX URGENTS

Sans objet.

4. NATURE DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

5.1 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'offre et les renseignements complémentaires devront être transmis par voie électronique suivant les modalités de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous).

Pièces de la candidature :

Ensemble des documents et renseignements pour les conditions générales et conditions figurant aux articles R 2142-1 à R 2142-14 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique.

- Des références récentes significatives dans ce type de travaux pour tous les lots.
- Déclarations concernant le chiffre d'affaires, les effectifs moyens annuels, extraits de bilans sur les 3 dernières années ; matériel, outillage et équipement technique
- Les attestations d'assurances.
- La lettre de candidature volet 1 - renseignements particuliers à un marché - sur le formulaire DC1
- la déclaration du candidat volet 2 - Renseignements permanents - sur le formulaire DC2
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée prévue à l'article 5.1.1 du présent règlement.
- Ainsi que les autres documents demandés par l'administration.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administration compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pièces de l'offre :

- Un **acte d'engagement** et ces annexes : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe l'ensemble des justificatifs suivants :
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le **Bordereau des prix unitaires** et le **Détail estimatif**, cadres ci-joint à compléter sans modification, dûment datés et signés pour le lot.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Un **mémoire de 50 pages maximum** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- **l'organisation de l'entreprise** pour réaliser les travaux et respecter les délais (l'entrepreneur détaillera un planning de ses travaux en indiquant les principales cadences envisagées avec comme support de départ le planning prévisionnel joint au DCE

- Des indications concernant la **provenance des principales fournitures** notamment les regards de visites, tuyaux, fonte de voirie, bordures et matériaux de carrière.
- Une **note sommaire** indiquant les principales mesures proposées pour la **bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier**
- Une **note sommaire** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la **sécurité et l'hygiène sur le chantier**.

5.2 AUDITION DES CANDIDATS

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

5.3 REMISE D'ECHANTILLONS

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon par les candidats mais des documents justifiant les choix proposés.

6. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2108 relatif au code de la commande publique.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres irrégulières ou anormalement basses sont régies par les articles R2152-1 à R2152-5 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2108 relatif au code de la commande publique.

Critères de jugement des offres
Prix des prestations (notation sur 40 points)
Valeur technique de l'offre (notation sur 60 points)

Prix des prestations (40%),

Barème de notation :

Note de l'offre = (Prix minimum x 40) / Prix de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Concernant le délai d'exécution, si le candidat n'indique pas de délai d'exécution dans l'acte d'engagement, il sera appliqué le délai plafond du CCTP.

Valeurs techniques (60%).

La précision et la valeur technique de l'offre seront appréciées et notées sur la base des informations fournies par le candidat dans le mémoire technique avec les sous critères suivants :

Une note méthodologique détaillant le mode d'exécution des travaux, comprenant un phasage simple détaillant les différentes étapes des travaux en prenant compte les contraintes du site (3/6)

Un planning prévisionnel et les moyens mis en œuvre pour le respecter (1/6).

Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (1/6).

Des indications sommaires indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté et l'environnement sur ce chantier (1/6).

La notation de chaque sous critère suit le barème suivant :

Note	Contenu du mémoire
0	Offre non recevable
1	Offre très faible
2	Offre faible
3	Offre acceptable
4	Offre satisfaisante
5	Offre présentant un avantage significatif par rapport à ces concurrents

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation qui peut amener à des auditions de candidats et des demandes de renseignements complémentaires sans aucune indemnité.

7. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE REMISE DES OFFRES

7.1. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les dossiers de consultation pourront être retirés de la manière suivante :

Les dossiers seront à télécharger sur le profil d'acheteur sur le site www.megalisbretagne.org

7.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées par voie dématérialisée sur la plateforme sécurisée sur le site suivant :

www.megalisbretagne.org

8. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

9. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 ENVOI DES CAHIERS DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

9.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.2.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Madame le Maire
MAIRIE DE BOISTRUDAN
2 Place de la Mairie
35 150 Boistrudan
Tel 02 99 44 47 13

secretairedemairie@boistrudan.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **12** jours avant la date limite de remise des offres.
Une réponse sera alors adressée au plus tard **6** jours avant la date fixée pour la réception des offres.

9.2.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

BET INFRACONCEPT
Téléphone : 02.99.83.41.76
Mail : contact@infraconcept.org

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **12** jours avant la date limite de remise des offres.
Une réponse sera alors adressée au plus tard **6** jours avant la date fixée pour la réception des offres.